

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

HENRI BUNLE

Chronique de démographie

Journal de la société statistique de Paris, tome 65 (1924), p. 209-214

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1924__65_209_0

© Société de statistique de Paris, 1924, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VI

CHRONIQUE DE DÉMOGRAPHIE

Le mouvement de la population de la France en 1923. — Les résultats provisoires du mouvement de la population en France, au cours de l'année 1923, ont paru au *Journal officiel* du 19 avril 1924. Le tableau ci-dessous permet de comparer les résultats de 1923 avec les trois années précédentes et avec 1913, dernière année normale d'avant-guerre.

Années	Millions d'ha- bitants	Nombre total des					Proportion pour 10.000 habitants des		
		mariages	divorces	enfants déclarés vivants	décès au total	décès de moins d'un an	nou- veaux mariés	enfants déclarés vivants	décès au total
1923	39,2	356.501	23.590	761.861	666.990	73.283	182	194	170
1922	39,2	383.220	27.684	759.846	689.267	64.889	195	194	176
1921	39,2	456.221	32.557	813.396	696.373	93.705	233	207	177
1920	39,2	623.869	29.156	834.411	674.621	82.415	318	213	172
1913	41,5	312.036	15.372	790.355	731.441	90.154	151	191	176

L'année 1923 a donc fourni des résultats un peu plus satisfaisants que ceux de l'an

née précédente. Le nombre des décès a diminué de 22.000 environ, tandis que celui des enfants déclarés vivants augmentait de 2.000. Il en est résulté, pour 1923, un excédent de 95.000 naissances environ, au lieu de 78.000 en 1922.

Par rapport à la population recensée en 1921, le nombre relatif des enfants déclarés vivants est le même en 1922 et en 1923, soit 194 p. 10.000 habitants. Inférieur aux proportions correspondantes de 1921 (207) et de 1920 (213), il est plus élevé que celui de 1913, qui n'était que de 191.

De 1922 à 1923, la proportion des décès au total s'est abaissée de 176 à 170 seulement pour 10.000 habitants. C'est la proportion la plus faible que l'on ait constaté en France depuis que les statistiques de l'état civil sont établies. Cette diminution de la mortalité totale est d'autant plus remarquable que le nombre des décès d'enfants âgés de moins d'un an a augmenté de 1922 à 1923 (73.300 environ, contre 64.900). Par rapport au nombre des enfants déclarés vivants dans la même année, la proportion des décès d'enfants de moins d'un an s'est accrue de 85 en 1922 à 96 pour 1.000 en 1923. Elle est toutefois encore plus faible que celle de 1913; 114 pour 1.000 nés vivants.

Le nombre des mariages qui s'était élevé à 623.869 en 1920 par suite de la célébration des unions retardées par la guerre, a diminué régulièrement depuis. Toutefois, on en a encore célébré 356.501 en 1923, au lieu de 312.036 seulement en 1913. La proportion des nouveaux mariés pour 10.000 habitants a donc été de 182 en 1923, contre 318 en 1920 et 151 en 1913.

Le nombre et la proportion des divorces ont suivi une marche à peu près parallèle. De 32.557 en 1921, le nombre des divorces notamment est progressivement tombé à 23.599 l'année dernière. Il n'y en avait eu que 15.372 transcrits sur les registres de l'état civil dans la dernière année normale d'avant-guerre.

Ce sont toujours les départements du Nord, de l'Est et de Bretagne qui ont la natalité la plus élevée; ceux du Sud-Ouest, de la Bourgogne et du Bourbonnais-Nivernais qui fournissent relativement le moins de naissances. Les mêmes départements du Sud-Ouest, certains départements de Normandie et de Bretagne, figurent parmi ceux dont la proportion des décès pour 10.000 habitants est la plus forte.

Migration des ouvriers étrangers en France dans l'année 1923. — La reconstruction des régions dévastées, le développement de l'industrie, les pertes causées par la guerre à la population adulte et la faiblesse de la natalité en France ont accru l'immigration des étrangers dans notre pays. Le Service de la main-d'œuvre étrangère, au ministère du Travail, fait connaître les nombres d'ouvriers étrangers introduits et rapatriés par les services du travail et de l'agriculture. Les nombres ainsi publiés ne fournissent qu'une fraction des mouvements migratoires étrangers. Seuls, en effet, les ouvriers demandant du travail sont dénombrés; leurs femmes et leurs enfants échappent le plus souvent. Sous cette réserve, voici les résultats relatifs à l'année 1923 :

Nationalités	Ouvriers immigrés affectés		Ouvriers sortis de France
	à l'industrie	à l'agriculture	
Belges	25.107	8.805	3.832
Espagnols	7.517	28.980 (1)	33.165 (1)
Italiens	103.013	9.462	30.383
Portugais	7.976	3.791	4.052
Polonais	31.447	23.226	61
Tchécoslovaques	1.265	3.065	»
Russes	3.344	2	77
Divers	4.586	1.291	1.343
Totaux.....	184.255	78.622	71.913 (1)

Les arrivées l'emporteraient d'environ 200.000 sur les départs. Les Italiens four-

(1) Dont 21.962 travailleurs temporaires pour la viticulture.

nissent le plus fort contingent, suivis par les Polonais et les Belges. Parmi les Espagnols, on compte une grande proportion de travailleurs temporaires venus pour les vendanges dans le Midi de la France et repartis la récolte faite.

Le nombre des ouvriers immigrés a été de 49.000 dans le 1^{er} trimestre, 86.000 dans le second, 76.000 dans le 3^e trimestre et 51.000 dans le dernier trimestre de 1923. Pour ces dernières années, le mouvement migratoire des ouvriers entre la France et l'étranger peut être résumé comme suit :

Années	Milliers d'ouvriers étrangers		Balance
	introduits en France	sortis de France	
1923	263	72	+ 191
1922	182	50	+ 132
1921	80	63	+ 17
1920	200	12	+ 188
1919	89	14	+ 75
Ensemble.	814	211	603

Pour la dernière période quinquennale, l'excédent des arrivées sur les départs serait donc d'environ 600.000 individus. Mais ce n'est là qu'un minimum.

Progrès des statistiques démographiques en Tunisie. — On a déjà signalé dans cette chronique l'extension de l'enregistrement des naissances et des décès des indigènes en Tunisie. La réforme, commencée en 1908, n'a été effective pour la totalité du territoire qu'à partir du 1^{er} janvier 1914. L'accueil réservé à cette innovation montra la bonne volonté de la population indigène. D'autre part, les naissances dans la population européenne étrangère échappaient aux services de l'état civil du protectorat. Le décret du 26 décembre 1919 a rendu *obligatoire*, à partir du 1^{er} janvier 1920, les déclarations des naissances et des décès par tous les individus habitant ou résidant dans la Régence, sans distinction de races, de nationalités ou de religions. Les déclarations sont reçues exclusivement par les officiers de l'état civil, les délais de déclaration étant ramenés uniformément à 10 jours pour les naissances et à 3 jours pour les décès. Des peines d'emprisonnement sont prévues pour le défaut de déclaration.

Naturellement, l'application de ce décret a fait fortement augmenter les nombres de naissances et de décès enregistrés par les officiers de l'état civil (les mariages des indigènes sont toujours enregistrés chez les cadis-notaires). On peut rapprocher le nombre annuel moyen des naissances et des décès enregistrés dans les années 1920-1921 du nombre des habitants recensés le 6 mars 1921. On obtient le tableau ci-dessous :

Catégories de population	Milliers d'habitants recensés	Nombre annuel moyen des		Proportion pour 10.000 habit. des	
		enfants nés vivants	décédés	enfants nés vivants	décédés
Français	54,5	1.557	891	286	163
Autres Européens	101,5	2.545	1.738	251	171
Musulmans	1.889,4	44.024	29.651	233	157
Israélites	48,5	1.897	1.034	391	213
Ensemble	2.093,9	50.023	33.314	239	159

Il est très vraisemblable que des progrès assez importants restent encore à accomplir dans l'enregistrement des naissances et des décès pour les Européens autres que les Français et pour les Musulmans. Il paraît un peu surprenant, à première vue, que la natalité soit plus élevée chez les Français que chez les autres Européens, comprenant surtout des Italiens. D'autre part, natalité et mortalité paraissent bien

faibles chez les Musulmans. Enfin, ces résultats sont en opposition avec les statistiques démographiques algériennes pour la période d'avant-guerre.

Recensement de la Palestine. — La mise sous mandat de certains territoires asiatiques a permis de connaître de façon plus précise leurs populations, tant en ce qui concerne leur importance, que leur répartition suivant la religion. Le Haut Commissariat en Syrie et au Liban a fait procéder en 1921-1922 à un dénombrement de la population, dont il a été rendu compte ici. Le 23 octobre 1922, un recensement a été également effectué en Palestine. On trouvera ci-après la répartition des habitants ainsi dénombrés d'après leur religion :

Sounnites	590.890	Report	37.503
Chiïtes	156		
Druses	7.028	Episcopaux anglais.....	4.553
Behaïs	265	Presbytériens	361
		Autres protestants	1.263
Musulmans	598.339	Templiers	724
		Divers	208
Maronites	2.382	Chrétiens séparés.....	44.612
Grecs catholiques	11.191		
Arméniens catholiques.....	271	Total des Chrétiens.....	73.024
Syriaques	323		
Latins	14.245	Israélites	83.794
Chrétiens unis.....	28.412	Samaritains	163
Grecs orthodoxes.....	33.369	Israélites	83.957
Arméniens grégoriens	2.939		
Jacobites	813	Hindous	1.454
Coptes	297	Sikhs	408
Abyssins	85		
		POPULATION TOTALE DE LA PALES-	
A reporter.....	37.503	TINE.....	757.182

Les trois villes les plus importantes sont Jérusalem, Jaffa et Haïfa, qui comprennent des fractions importantes des représentants des diverses religions.

	Musulmans	Chrétiens	Juifs	Total
Jérusalem	13.413	14.699	33.971	62.578
Jaffa	20.699	6.850	20.152	47.709
Haïfa	9.377	8.863	6.230	24.634

On sait que le mouvement sioniste tend à établir en Palestine un certain nombre d'Israélites. Il ne semble pas y avoir réussi jusqu'à présent, l'arrivée d'immigrants étant compensée par le départ d'un nombre à peu près égal d'Israélites.

L'immigration aux Etats-Unis. — La loi Johnson a limité, à partir du 1^{er} juillet 1921, l'arrivée des immigrants aux Etats-Unis à 3 % du nombre des individus de même nationalité recensés sur le territoire de la République en 1910. La loi a été prorogée quoiqu'elle ait donné lieu à certaines critiques. Le *National Industrial Conference Board* s'est récemment occupé de cette question, qui est du plus grand intérêt pour les industriels américains. Le 15 novembre dernier, il convoqua un grand nombre de personnalités et de représentants des associations industrielles à une conférence qui s'ouvrit le 13 décembre et dura plusieurs jours. Près de 300 délégués répondirent à son appel.

Du rapport spécial que le *National I. C. Board* vient de publier, il est intéressant d'extraire les vues générales, qui se dégagent des discussions de cette assemblée. L'accord complet s'est réalisé sur l'importance que présente une politique d'immigration humaine, conçue de façon pratique et scientifiquement suivie. Il est nécessaire que tous les groupements des Etats-Unis subordonnent leur intérêt individuel

à la solution générale du problème. Celle-ci doit être basée sur un ensemble de faits scientifiques, que les services administratifs actuels ne possèdent pas et ne peuvent pas établir à eux seuls.

La politique de restriction mérite d'être approuvée. Mais ce ne doit pas être seulement une restriction numérique. La qualité des immigrants admis importe plus que leur nombre. On doit donc adopter une politique de sélection basée sur la qualité et la capacité des immigrants. Une politique d'assimilation et d'américanisation des immigrants dans une période déterminée présente autant d'intérêt que les conditions de leur admission aux Etats-Unis. Il est souhaitable qu'une vaste enquête soit entreprise par une commission compétente, qui, sous l'autorité du Président, serait chargée de recueillir les informations nécessaires sur les problèmes les plus importants de l'immigration. Pendant ces recherches, la loi actuelle devrait être maintenue, sauf les modifications administratives que l'expérience a révélées susceptibles d'améliorer son efficacité.

En vertu de la loi Johnson, le nombre maximum des individus à admettre aux Etats-Unis était fixé à 358.000. Une loi de 1922 l'a prorogée, en spécifiant que le pourcentage à admettre s'élèverait à 3 % du nombre des étrangers recensés en 1920. Au cours de l'année fiscale 1922-1923, le nombre des immigrants a atteint au total 522.919 personnes dont 4.380 venant de France. Les départs n'ont été que de 81.450 dont 1.507 pour la France.

Avant que la loi n'arrive à expiration le 30 juin de cette année, le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur a soumis à la commission parlementaire de l'immigration et de la naturalisation un projet la modifiant sur certains points. A l'avenir, le contingent des immigrants serait fixé chaque année et, au cours de chaque mois, on ne pourrait délivrer que le douzième du contingent annuel des permis d'immigration. Les étudiants, les représentants des gouvernements, les originaires du Canada et du Mexique ne seraient pas considérés comme immigrants. Les permis d'immigration, valables pour une année, seraient accordés dans l'ordre de préférence suivant :

1° Familles d'étrangers ayant déjà résidé aux Etats-Unis et ayant manifesté le désir de se faire naturaliser; 2° Etrangers ayant servi pendant la guerre dans les forces militaires des Etats-Unis; 3° Ministres des cultes; 4° Professeurs; 5° Ouvriers qualifiés; 6° Ouvriers non qualifiés et domestiques; 7° Autres catégories.

L'immigrant serait soumis à une visite médicale dès son arrivée. Des permis, valables pour une durée de six mois, pourraient être accordés aux familles des citoyens américains ainsi qu'aux fermiers et ouvriers si l'intérêt de l'agriculture ou de l'industrie l'exige. Par ces points, l'accord semble réalisé entre le Gouvernement et les Commissions de la Chambre et du Sénat. Mais l'entente n'a pu encore s'établir sur le mode de détermination du contingent pour chaque pays (1); si le malentendu subsistait, la loi de 1920 serait purement et simplement prorogée.

Améliorations des statistiques démographiques dans la province de Québec. — A l'heure actuelle, les statistiques démographiques de la province de Québec ne sont pas établies avec toute la rigueur désirable. Non seulement en ce qui concerne le détail de ces statistiques, mais, ce qui est plus important, relativement aux nombres des mariages, naissances et décès, dont une partie échappent à l'enregistrement, aucune loi n'en rendant la déclaration obligatoire. A la demande du gouvernement fédéral, le gouvernement provincial de Québec a fait adopter, le 4 mars dernier, un projet de loi du Secrétaire de la Province, assurant d'abord un enregistrement fidèle des actes de l'état civil; et ensuite des statistiques démographiques plus complètes. Désormais, les déclarations des naissances et des décès seront recueillies par l'entremise des personnes ayant charge des registres civils dans les paroisses

(1) D'après les dépêches des journaux, le Sénat aurait adopté le 18 avril dernier une motion fixant le nombre annuel des immigrants à 2 % du nombre des étrangers recensés en 1890 aux Etats-Unis. L'immigration serait ainsi limitée à 160.000 Européens par an, originaires pour la plupart de l'Europe septentrionale et occidentale.

catholiques; et, pour les non-catholiques, par l'intermédiaire des médecins, des sages-femmes et des infirmières. Le service provincial d'hygiène sera chargé de les centraliser. Il sera ainsi en mesure de fournir au gouvernement fédéral les statistiques complètes et détaillées que celui-ci réclamait dans le but d'uniformiser toutes les statistiques du mouvement de la population des différentes provinces du Dominion.

Le principe de la loi a été voté à l'unanimité. D'ici quelques années, les statistiques démographiques de la province de Québec pourront donc être consultées avec fruit et fourniront des renseignements intéressants sur la natalité et la mortalité des populations d'origine française, qui forment la grande majorité des habitants de cette province.

Henri BUNLE

Le Gérant · J. COMBE.
